

Règlement Intérieur

A quoi sert le Règlement Intérieur ?

- ❑ Le Règlement Intérieur définit les Droits et Devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire (élèves, parents, personnels de l'établissement). Il dicte les règles de vie de l'établissement en s'appuyant sur les principes fondateurs de l'Ecole de la République Française. Il imprime par là même, un état d'esprit, une manière d'être et de faire. Il participe enfin à la formation à la citoyenneté et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté scolaire.
- ❑ A ce titre, dans le respect des accords Franco-Marocains, le Groupe Scolaire Claude MONET, Etablissement de l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger, dispense des enseignements conformes aux programmes du Ministère Français de l'Education Nationale, et s'inscrit dans les directives du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Maroc.

1. En s'inscrivant au Groupe Scolaire Claude MONET, à quelles VALEURS adhère-t-on et quels principes respecte-t-on ?

- ❑ Les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse. Ainsi, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- ❑ Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;
- ❑ La garantie de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprocher l'usage ;
- ❑ L'obligation, pour chaque élève, de participer à toutes les activités organisées par l'établissement, correspondant à sa scolarité, et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
- ❑ Le développement chez l'élève de l'esprit d'initiative et du sens des responsabilités dans le comportement et le travail.

2. Elève du Groupe Scolaire MONET, quels sont mes DROITS ?

De quels moyens d'expression les élèves disposent-ils ?

- ❑ Les droits d'expression s'exercent dans le respect des principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité.
- ❑ Au Groupe Scolaire, le droit d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués. Elus par les élèves, les deux délégués de chaque classe sont ceux à qui leurs camarades peuvent s'adresser en priorité. Ils mettent leurs qualités d'organiseurs, d'animateurs et de médiateurs au service des autres. Ils peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès des Professeurs (notamment du Professeur Principal), du Chef d'Etablissement ou du Directeur de l'Ecole et des instances de représentation.

A-t-on le Droit de se réunir ?

- ❑ Oui, à l'initiative des délégués des élèves, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Sauf cas exceptionnel, le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps. C'est le Chef d'établissement qui autorise, sur demande motivée des organisateurs, la tenue d'une réunion et accepte (ou pas) l'intervention de personnalités extérieures. Cette demande doit lui être adressée dix jours avant la date de ladite réunion. Un refus, signifié de manière formelle, peut être opposé lorsque la réunion peut porter atteinte au fonctionnement normal de l'établissement ou lorsque le Chef d'établissement ne peut pas garantir la sécurité des personnes et des biens.

Le Droit d'Apprendre

- ❑ « Le Droit à l'Education et à la Formation » est une mission prioritaire du système éducatif Français, rappelée dans la Loi d'Orientation de juillet 1989. En plaçant l'élève au centre du système, « l'école a le devoir de permettre à chaque élève d'acquérir un savoir et de construire sa personnalité par sa propre activité ».

Comment le Groupe Scolaire y répond t-il ?

- ❑ Le Groupe Scolaire garantit, par l'application de son Projet d'Etablissement, la prise en compte de l'hétérogénéité et favorise ainsi la réussite et l'épanouissement de chacun.

Existe-t-il au sein du Groupe Scolaire des Associations ouvertes aux élèves ?

- ❑ Oui, il existe des associations qui ont pour but d'animer, organiser et financer les ateliers et les activités péri-éducatives et sportives.
- ❑ A l'École, il s'agit de la Coopérative et l'USEP ; au Collège, c'est le Foyer Socio-éducatif et l'UNSS.

Comment fonctionnent-elles ?

- ❑ Le fonctionnement à l'intérieur de l'établissement, d'associations déclarées conformément *au Dahir N°1-58-376 du 15 Novembre 1958 modifié le 10/04/1973 et le 23/07/ 2002*, composées d'élèves et autres membres de la communauté scolaire, est soumis à l'autorisation du Conseil d'administration, après dépôt auprès du Chef d'établissement d'une copie des statuts. Elles ne peuvent être créées que par des adultes (et élèves majeurs) selon des buts compatibles avec les principes du service public d'enseignement.

Chaque association doit communiquer le programme annuel de ses activités au Conseil d'administration.

Dès sa création, toute association est tenue de souscrire une assurance couvrant les risques pouvant survenir à l'occasion de ses activités.

De quelle manière un élève peut-il y participer ?

- ❑ Tout élève peut-être adhérent et/ou membre du bureau. Chaque année, une assemblée générale à laquelle tout membre de la communauté scolaire peut assister, est réunie. Au-delà du bilan de l'année échue et des perspectives de celle à venir, elle procède à l'élection du bureau (président, secrétaire, trésorier).

3. Il découle de ces droits fondamentaux un certain nombre de DEVOIRS

Quels sont-ils ? Qu'attendons-nous de nos élèves ?

- ❑ Il est attendu de tout élève qu'il fournisse le meilleur de lui-même dans tous les domaines de la vie de l'établissement.
- ❑ La fréquentation scolaire est une obligation. Elle est une condition essentielle au bon déroulement de la scolarité.

• Participer à tous les cours.

La participation à tous les enseignements (soutien, vie de classe ... compris) est obligatoire. Tout élève absent se doit de rattraper les cours et faire les devoirs donnés en son absence. A cette fin, il peut recevoir l'aide de camarades volontaires et consulter le cahier de texte de la classe. Chaque élève doit veiller à prendre les cours selon les recommandations des professeurs.

Dispense de cours d'EPS :

Une dispense pour une séance peut être rédigée par les parents, lorsque l'enfant est souffrant. Au-delà d'une séance, un certificat médical sera exigé. Les dispenses totales d'activités physiques ne peuvent être ordonnées que par le Médecin Scolaire.

Dans tous les cas, l'élève n'est pas autorisé à quitter l'établissement et reste à la disposition de l'enseignant pour toute tâche compatible avec son état de santé.

• Rendre chaque devoir et Etre présent à tous les contrôles.

Dans le cadre de l'apprentissage des savoirs et de l'évaluation nécessaire de chacun, tout élève s'engage à fournir le travail personnel demandé par l'enseignant et doit participer à l'ensemble des devoirs surveillés et épreuves écrites ou orales du contrôle continu. Respecter une date fixée est une preuve d'organisation, de vigilance et de sérieux.

Toute forme de copie est tout à la fois un manque de respect au professeur, à soi et à ses camarades.

• Avoir avec soi son matériel, sa tenue de sport.

Chaque jour, chaque élève doit être en possession des équipements, des matériels et des ouvrages désignés par le professeur comme nécessaires au suivi des cours inscrits à l'emploi du temps. Le professeur d'E.P.S. indique en début d'année la tenue vestimentaire requise, exclusivement pour son cours et la liste de bijoux et parures proscrits durant la pratique (montres, bracelets...).

• Avoir une tenue corporelle et vestimentaire correcte.

Tout membre de la communauté scolaire se doit d'adopter une tenue propre et décente, une attitude correcte et civile, aussi bien dans l'enceinte de l'établissement qu'aux abords immédiats, ainsi que pendant les sorties ou voyages pédagogiques. A titre d'exemple, les vêtements devront être suffisamment amples ou ajustés pour couvrir le ventre, le début de la poitrine, le bas du dos et les sous-

vêtements. De la même manière, le port du short et/ou de la casquette en cours est interdit. Tout élève qui ne respectera pas ces consignes simples se verra interdire l'entrée en cours. A charge à la famille de venir le chercher.

- **Respecter le cadre de vie**

L'établissement scolaire est un lieu de formation et d'éducation. Les élèves doivent contribuer à sa propreté et veiller au respect du cadre de vie, du matériel et des équipements mis à leur disposition. Pour cette raison le chewing-gum est interdit dans l'établissement.

4. A quoi dois-je m'attendre si je ne respecte pas mes Devoirs et/ou les règles de vie de l'établissement ?

Chaque élève est engagé dans la dynamique d'une discipline librement consentie où il assume les conséquences de ses actes.

Les défaillances des élèves peuvent être dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct entre l'élève et l'adulte concerné. Cependant, les manquements persistants ou graves sont naturellement punis ou sanctionnés.

Toute atteinte aux personnes ou aux biens, toute violation des principes d'organisation et de fonctionnement du service d'enseignement et d'éducation et d'une manière générale, tout manquement par un élève à ses devoirs et obligations déclinés dans le présent règlement, l'exposent à une punition ou sanction disciplinaire, sans préjudice, des peines prévues par la loi pénale.

Quels sont les différents types de Punitions ?

- ❑ L'avis circonstancié aux parents (carnet de liaison).
- ❑ Le devoir supplémentaire.
- ❑ La mesure de réparation.
- ❑ L'avertissement écrit.
- ❑ La retenue.

Quels sont les différents types de Sanctions ?

- ❑ **Le blâme.** Il constitue un rappel à l'ordre verbal et solennel, du Chef d'établissement, adressé à l'élève fautif en présence de son (ses) représentant légal.
- ❑ **L'exclusion temporaire.** Elle peut aller de 1 à 8 jours. Seul le Chef d'Etablissement est habilité à la prononcer. Pour toute exclusion supérieure à 8 jours, le Chef d'Etablissement réunira le Conseil de Discipline de l'établissement.
- ❑ **L'exclusion définitive :** Elle est prononcée par le Conseil de Discipline.
- ❑ Toute sanction est versée au dossier administratif de l'élève selon les conditions fixées par la circulaire 2000-105 du 11-07-2000.

Peut-on être puni pour insuffisance de résultat ?

- ❑ Aucune punition ou sanction ne peut être infligée pour insuffisance de résultats, sauf si cette insuffisance révèle une attitude délibérément hostile ou négligente à l'égard des travaux écrits ou oraux qui lui sont demandés.

Qui est habilité à donner une punition ?

- ❑ Le pouvoir de punir appartient aux personnels ; de direction, enseignants, d'éducation, de surveillance. Le pouvoir de sanctionner appartient au chef d'établissement.

Existe-t-il une gradation dans les punitions et sanctions données en fonction de la faute ?

- ❑ Oui. Le tableau joint en annexe du règlement donne à titre indicatif et non restrictif les relations possibles entre un type de faute et une possible punition.

Existe-t-il des récompenses comme il existe des punitions ?

- ❑ Oui. La qualité du travail accompli peut être prise en compte sous la forme d'une appréciation valorisante mentionnée sur le bulletin trimestriel et le dossier scolaire. De même, la participation aux activités périscolaires, la prise de responsabilités, le temps consacré à l'aide d'autrui sont autant d'engagements qui peuvent donner lieu à une appréciation écrite.

Au-delà du Conseil de Discipline existe-t-il une autre instance relative aux procédures disciplinaires ?

- ❑ Oui. Une Commission de Vie Scolaire dont la composition est définie par le Chef d'Établissement peut être sollicitée pour réguler et/ou mettre en place une médiation entre la famille, l'élève et l'établissement.

❑

5. Les Règles de Vie et de Fonctionnement de l'Établissement

Quels sont les horaires de fonctionnement de l'établissement ?

	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Mercredi
• Ecole	De 08h00 à 12h00 De 14h00 à 16h00	De 08h00 à 12h00
• Collège	De 08h00 à 12h05 De 14h00 à 18h05	De 08h00 à 12h05

- ❑ L'ouverture des portes se fait 10 minutes avant le début de chaque demi-journée ou de chaque heure pour le collège. La fermeture a lieu dès la première sonnerie de 08h00 et 14h00.
- ❑ Seuls les parents d'élèves de maternelle sont tenus et autorisés à accompagner leur enfant jusque devant la salle de classe.

De quelle manière se gèrent les entrées et sorties au Collège ?

A quel moment puis-je entrer dans l'établissement ?

- ❑ D'une manière générale c'est l'emploi du temps de l'élève qui dicte les entrées et sorties des élèves. Pour autant, les élèves restent autorisés à entrer dans l'établissement en dehors de leur emploi du temps (à 08h00 par exemple alors qu'ils ne débutent les cours qu'à 09h00). Ils seront placés en permanence pour y effectuer des tâches se rapportant à leur scolarité ou pourront accéder à la médiathèque lorsqu'ils auront un travail ou une recherche à y réaliser.

A quel moment puis-je sortir de l'établissement ?

- ❑ Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement avant la fin du dernier cours prévu à l'emploi du temps habituel de la classe. Toute sortie illicite sera sévèrement sanctionnée.
- ❑ Toute absence prévue d'un enseignant fait l'objet d'une communication aux familles par l'administration, via le carnet de liaison. Dans ce cas, dès lors que le responsable légal aura visé l'absence et signé l'autorisation de sortie (page correspondante au carnet de liaison) ou le cas échéant sollicité une autorisation exceptionnelle, l'élève sera autorisé à sortir dès lors qu'il n'a plus cours de la demi-journée.
- ❑ En cas d'absence imprévue d'un enseignant, aucun élève ne sera autorisé à sortir avant la fin de la demi-journée, la famille n'ayant pu être informée.

Que se passe-t-il durant la pause méridienne (de 12h00 à 14h00) ou pendant le temps périscolaire ?

- ❑ Dans le cadre des activités du F.S.E et/ou de la Coopérative de l'école, validées par le conseil d'établissement, des ateliers péri-éducatifs peuvent être organisés. Les élèves inscrits au Groupe Scolaire et ayant régularisé leur cotisation peuvent y participer.
- ❑ Temps du repas : 12h10/12h45. Temps d'atelier : 12h45/13h45.
Entrées et Sorties : Aucune entrée d'élève ne sera admise au-delà de la fermeture du portail collège(12h10). Aucun élève participant à un atelier n'est autorisé à sortir de l'établissement. Les élèves doivent s'organiser pour venir avec leurs repas ou se faire livrer dès l'ouverture du Portail collège à 12h05.
Fin des ateliers 13h45 : les élèves descendent dans la cour et attendent l'ouverture du portail.

Comment s'effectuent les mouvements d'élèves ?

- ❑ L'entrée des élèves se fait indifféremment par les deux grands portails de l'établissement (hors portail terrain de sport). Dès la première sonnerie de la demi-journée ou de la fin de la récréation, les élèves du collège se rangent dans la cour devant les emplacements correspondant à leurs classes et attendent dans le calme leurs enseignants. Le cours débute dès la deuxième sonnerie.
- ❑ Les déplacements sur les coursives se font impérativement en marchant, dans le calme et la discipline. Il est strictement interdit de s'agripper et se pencher sur les rambardes des coursives. Les élèves entrent ou sortent de la classe au signal du professeur. Aucun élève ne doit séjourner ni dans la salle de classe en dehors de la présence d'un professeur ou d'un surveillant, ni sur les

coursives pendant les récréations. Les récréations se font obligatoirement sur le terre-plein central de l'établissement pour le collège.

- ❑ Un élève qui doit sortir exceptionnellement pendant le cours doit être accompagné par un camarade. De retour en cours, l'élève devra être porteur d'un billet d'entrée délivré par l'administration, le documentaliste ou le conseiller d'éducation.
- ❑ Lorsqu'il n'y a pas cours, les élèves vont en permanence et peuvent avoir accès à la médiathèque selon les règles fixées par le documentaliste.

Les permanences inscrites à l'emploi ou consécutives à une absence d'enseignant sont-elles obligatoires ?

- ❑ Oui elles le sont. Les permanences sont prises en charge par un surveillant. Elles constituent un moment que les élèves doivent mettre à profit en travaillant. De fait, elles peuvent avoir lieu dans une salle de cours, à la médiathèque ou tout autre lieu propice au travail.

Qui contrôle la présence ?

- ❑ Un contrôle de la présence des élèves est effectué à chaque heure de cours par le professeur. Pour le collège, les absences sont centralisées et suivies par le bureau de la vie scolaire qui est l'interlocuteur privilégié des parents en ce domaine.

Que dois-je faire en cas d'absence ?

- ❑ Toute absence imprévisible doit être signalée le matin même, par les parents, au service Vie Scolaire. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite au Chef d'établissement. En tout état de cause, l'élève devra, à son retour et avant la première heure de cours, se présenter au bureau de la vie scolaire muni d'un justificatif écrit et signé des parents pour être accepté en cours. Toute absence prolongée devra être justifiée par un certificat médical. Toute maladie contagieuse doit être signalée au bureau de la Vie scolaire.

Que se passe-t-il en cas d'absence injustifiée ?

- ❑ Tout élève n'ayant pas justifié de son absence au bureau de la vie scolaire et dès son retour dans l'établissement, ne sera pas autorisé à entrer en cours. La famille sera immédiatement prévenue et devra se déplacer pour procéder à la régularisation de la situation. Des punitions ou sanctions pourront être données en cas de récidive.

Que dois-je faire en cas de retard ?

- ❑ Pour tout retard à la première heure de la demi-journée, l'élève devra justifier celui-ci au bureau de la vie scolaire. Il sera accepté en cours sur présentation de son billet de retard. Une fois l'élève présent dans l'établissement, aucun retard ne sera toléré sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation de l'enseignant. L'élève retardataire pourra être envoyé en permanence avec un travail à réaliser.

Comment la sécurité est-elle assurée dans l'établissement ?

- ❑ La sécurité des élèves à l'intérieur du collège est un droit. Elle est assurée par les membres de la communauté éducative. Il est néanmoins demandé aux élèves d'y participer de manière active en responsabilisant ceux qui auraient une attitude dangereuse ou qui refuseraient de se conformer aux consignes de sécurité.
- ❑ L'entrée de toute personne étrangère à la communauté éducative se fait après l'accord de la Direction.
- ❑ Le matériel propre à la sécurité de tous (extincteurs, fiches consignes ...) ne doit en aucun cas être manipulé par les élèves. Leur dégradation constituerait une faute grave passible de sanction et de poursuites pénales. Les consignes de sécurité en cas d'incendie ou propres à certains enseignements sont affichées dans tous les lieux de vie de l'établissement. Elles doivent être scrupuleusement respectées. Des exercices d'alerte à l'incendie et d'évacuation des locaux sont organisés chaque trimestre.
- ❑ La présence d'élèves sur le terrain de sport et les aires de jeux n'est autorisée qu'en présence d'un adulte responsable.
- ❑ L'introduction dans l'établissement et/ou l'utilisation de tout objet et/ou produits dangereux, nuisibles, illicites ou susceptibles de provoquer du désordre et de nuire au bon déroulement de la vie de l'établissement sont rigoureusement interdits (cigarettes, médicaments, cutters etc...). De la même manière tout objet ou matériel n'ayant pas de rapport direct avec les cours dispensés est proscrit (ballon, raquettes...).
- ❑ La Commission d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté est chargée d'élaborer la politique de sensibilisation et d'éducation spécifique à l'établissement.
- ❑ Il est fortement déconseillé aux élèves de venir au Groupe scolaire avec des objets de valeur. Les élèves sont responsables de leurs affaires. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des

vols et dégradations commis à leur préjudice. En tout état de cause les baladeurs, téléphones et autres appareils de ce type doivent rester hors tension (éteint) et pourront, le cas échéant être confisqués.

- ❑ Tout vol ou dégradation doit être immédiatement déclaré à l'administration qui ouvre une enquête afin d'identifier et sanctionner le ou les auteurs. Les parents sont pécuniairement responsables d'éventuelles dégradations commises par leurs enfants.

L'assurance scolaire est-elle obligatoire ?

- ❑ L'assurance scolaire n'est pas obligatoire, mais elle est vivement conseillée. Elle est exigée pour toutes les activités périscolaires et les sorties pédagogiques.

Que se passe-t-il lorsqu'un élève est malade ou se blesse pendant le temps scolaire ?

- ❑ Tout élève malade ou blessé est conduit à l'administration dès lors que son état le permet. En l'absence de service infirmier dans l'établissement, le comité d'éducation à la santé et la citoyenneté a rédigé un protocole d'urgence que les parents sont tenus de respecter. Il prévoit notamment la prise en charge immédiate de l'élève par les parents lorsque l'état de santé de l'élève le permet ou l'évacuation selon des modalités fixées par ledit protocole en cas d'urgence.

6. Quels sont les interlocuteurs des familles ?

- ❑ Le Chef d'établissement ou le Directeur reçoivent les parents et les élèves pour s'entretenir avec eux d'éventuels problèmes de scolarité.
- ❑ Le Conseiller d'éducation joue un rôle pédagogique et éducatif qui lui permet d'assurer un suivi précis des élèves. Il assure également la liaison entre les parents et le chef d'établissement.
- ❑ Le Professeur Principal gère les rapports avec les autres professeurs, le Conseiller d'éducation, les parents et l'administration. Les professeurs peuvent également être contactés pour des rendez-vous particuliers par l'intermédiaire de l'élève et du carnet de liaison.
- ❑ Le Chef d'établissement ou son représentant président les conseils de classe et arrêtent la décision d'orientation. Ils reçoivent les familles lorsque la décision d'orientation pose problème.
- ❑ Les délégués des associations de parents d'élèves, qui participent aux conseils de classe, et siègent dans les instances statutaires, concourent à assurer la liaison entre les parents, les professeurs, les élèves et l'administration. Ils peuvent être contactés par téléphone. Leurs coordonnées sont mentionnées sur le panneau d'affichage qui leur est réservé à l'entrée de l'établissement. Sauf avis contraire des parents, l'adresse des familles sera communiquée aux associations de parents qui, entre autres activités, peuvent informer les familles sur les modalités d'assurance scolaire.

Existe-t-il des documents de liaison entre l'établissement et les familles ?

- ❑ Oui. Il s'agit du **CARNET de LIAISON** que la famille se procure en début d'année. L'élève doit toujours avoir sur lui ce carnet tenu à jour. Les parents ont le devoir de contrôler quotidiennement ce carnet et de viser toute observation qui pourrait y être portée. Ce carnet doit être présenté à toute demande des professeurs, personnels d'éducation ou de l'administration de l'établissement.
- ❑ Les professeurs et le service vie scolaire utiliseront ce carnet pour signaler toutes les difficultés tant au niveau du comportement qu'au niveau du travail scolaire. Y seront également portées toutes les informations importantes concernant la vie scolaire ou pédagogique. Inversement, le carnet peut être utilisé par les parents pour communiquer avec l'établissement. Ainsi, une rubrique leur permet à tout moment de solliciter des rendez-vous auprès des professeurs et de l'administration.
- ❑ Les familles peuvent également être informées par le cahier de textes de l'élève qui permet de suivre son travail, par les relevés de notes et bulletins trimestriels dont l'envoi est mentionné sur le carnet de liaison, les devoirs corrigés, le cahier de textes de la classe, ou lors de rencontres avec les enseignants organisées par l'établissement.

TOUS, Parents, Elèves, Enseignants, Direction, Personnels de vie Scolaire, Administratif et de Service ont a cœur de respecter, soutenir positivement et activement le présent Règlement.

Signature Elève

Signature Parents

Tableau des Punitions et Sanctions disciplinaires

Classement des punitions¹:

- 1 - Avis circonstancié écrit aux parents
- 2 - Travail supplémentaire
- 3 - Mesure de réparation
- 4 - Avertissement³
- 5 - Retenue⁴

Correspondance entre fautes et punitions

TRAVAIL	1	2	3	4	5	CONDUITE	1	2	3	4	5		
Oubli : Matériel Signature Carnet de liaison Exercices et leçons ²	*					<ul style="list-style-type: none"> • Perturbations orales et/ou gestuelles² • Conduites ou propos insultants ou dégradants à l'égard d'un camarade² • Retard volontaire² • Non respect du matériel et du mobilier et de la propreté des locaux² • Non respect des consignes orales. • Non respect des règles propres au règlement² Chapitre devoir, sécurité..... • Fraudes² 	*	*					
	*									*	*	*	
	*	*			*							*	*
								*	*				
											*	*	*
											*	*	*

Classement des sanctions¹:

- 1 - Blâme
- 2 - Exclusion temporaire
- 3 - Exclusion définitive

Correspondance entre fautes et sanctions

Travail et Conduite	1	2	3
<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte aux personnes • Mise en danger de la santé et sécurité d'autrui (chapitre sécurité) • Non respect des valeurs 	*	*	*
	*	*	*
			*

¹. Le non respect de manière récurrente d'une règle par un élève, peut entraîner une punition ou sanction ne respectant pas l'échelle de valeur ci-dessus.

². Une faute peut entraîner, selon sa gravité, un ou plusieurs types de punitons.

³. 3 avertissements dans le trimestre donnent lieu à une retenue.

⁴. 3 retenues dans le trimestre donnent lieu à un blâme.